



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CCAS
DELIBERATION N° CCAS D 2025-11**



L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocations légales adressées le 8 mars 2025, sous la présidence de Madame Michèle HAMET, Vice-Présidente.

Secrétaire de séance : Anny-Claire FAYE

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Etaient présents : 7

Votants : 10

PRESENTS : Sylvie BEAUMONT, Anne CHALEYAT, Anny-Claire FAYE, Sophie GREGOIRE, Michèle HAMET, Liliane PHILIT, Nathalie ROBERT.

ABSENTS EXCUSES : Fabienne BENISTANT (donne procuration à Michèle HAMET), Pierre LAGRANGE (donne procuration à Nathalie ROBERT), Danielle RAMERINI (donne procuration à Anne CHALEYAT).

ABSENT : Bernard RIPOCHE.

CCAS D 2025-11 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE

Le CCAS a reçu une demande d'aide financière pour permettre à une famille de payer les frais d'obsèques de leur père. Après examen de leur dossier, une aide financière sera octroyée à la famille mais sera versée directement aux Pompes Funèbres.

La Vice-Présidente, propose aux membres du conseil d'administration du CCAS de verser une participation de 300€.

Après en avoir délibéré, les membres du C.C.A.S. décident à l'unanimité de verser la somme de 300€ aux Pompes Funèbres VALLON.

La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 25/09/2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 25/09/2025



La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon, le 24 septembre 2025.

La Vice-Présidente du C.C.A.S
Michèle HAMET

